

### **Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante**

Affaire suivie par Christine Richard  
Téléphone : 05.40.00.27.97  
Courriel : [christine.richard@u-bordeaux1.fr](mailto:christine.richard@u-bordeaux1.fr)

### **Direction des Ressources Humaines**

Affaire suivie par Christian Sabaté  
Téléphone : 05.40.00.24.45  
Courriel : [christian.sabate@u-bordeaux1.fr](mailto:christian.sabate@u-bordeaux1.fr)

### **Direction de l'Orientation, des stages et de l'Insertion professionnelle**

Affaire suivie par MF Bourdeau  
Téléphone : 05.40.00.36.14  
Courriel : [marie-francoise.bourdeau@u-bordeaux1.fr](mailto:marie-francoise.bourdeau@u-bordeaux1.fr)

## **Information Emplois étudiants**

*Références : décret n°2007-1915 du 26/12/07 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.*

### **I- ACTIVITÉS PROPOSÉES**

Le recrutement d'étudiants sous le régime du décret précité concerne les activités suivantes :

- Accueil des étudiants
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés
- Tutorat
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
- Service d'appui aux personnels des bibliothèques
- Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales
- Aide à l'insertion professionnelle
- Promotion de l'offre de formation

### **II-LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET LA PUBLICATION DES OFFRES D'EMPLOI**

Les offres d'emploi, la procédure et les conditions de recrutement sont consultables sur le site internet de l'université Bordeaux1 <http://www.u-bordeaux1.fr/vie-etudiante/jobs-etudiants/jobs-a-luniversite-bordeaux-1.html>

Les offres d'emploi sont également affichées dans le service ou la composante qui recrute, à la DOSIP et au Bureau de la Vie étudiante.

Le service ou la composante qui recrute a en charge les opérations concernant la sélection des

UNIVERSITÉ BORDEAUX 1 | SCIENCES TECHNOLOGIES

351, cours de la Libération 33405 Talence Cedex - France

Tél. : 05 40 00 60 00 - Fax. : 05 56 80 08 37 | [www.u-bordeaux1.fr](http://www.u-bordeaux1.fr)

étudiants au vu des emplois proposés et publiés sur le site de l'université.

L'étudiant constitue son dossier de candidature (lettre de motivation et CV, fiche de poste et fiche de renseignements sont téléchargeables sur le site de l'université) et le dépose auprès du service ou de la composante qui recrute.

Les étudiants candidats à un emploi sont convoqués et auditionnés sous la forme d'un entretien par le responsable du service ou de la composante qui recrute.

Le service ou la composante qui recrute informe les étudiants retenus et notifie aux étudiants non sélectionnés les motivations du refus.

Les dossiers sélectionnés sont transmis par le service ou la composante qui recrute à la Direction des Ressources Humaines (DRH), à l'attention de M. Christian Sabaté, 05.40.00.24.45, [christian.sabate@u-bordeaux1.fr](mailto:christian.sabate@u-bordeaux1.fr).

La DRH est en charge de l'élaboration du contrat et des opérations de rémunération qui en découlent.

**Remarque :**

Le contrat emploi étudiant est **incompatible** avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et **avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou l'exercice des fonctions de doctorant contractuel**.

### III- DURÉE DES CONTRATS

---

La durée effective de travail n'excède pas 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées. Les étudiants ne peuvent être astreints à une obligation de travail pendant les enseignements obligatoires et les examens.

Par ailleurs, le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) du 11 mars 2010 a précisé que durant les périodes d'examens et d'enseignement le contrat de travail d'un étudiant **ne devra pas excéder les 25 heures mensuelles**.

Par ailleurs, les emplois offerts au titre des **tutorats ne devront pas dépasser ½ journée d'activité par semaine**.

Ces dispositions doivent permettre à l'étudiant de concilier au mieux l'emploi étudiant avec le rythme de ses études.

### IV- LA RÉMUNÉRATION

---

- Taux 1 : SMIC horaire soit 8.86 € taux horaire brut au 01/01/2010 pour l'accueil des étudiants (inscription administrative des étudiants, l'accueil des bacheliers), le soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies, le service d'appui aux personnels des bibliothèques, les animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales.

- Taux 2 : 13.34 € taux horaire brut pour l'assistance et l'accompagnement des étudiants handicapés (secrétariat d'épreuve), la promotion de l'offre de formation (les salons de l'étudiant/orientation), le tutorat pédagogique libre service.
- Taux 3 : 18.48 € taux horaire brut pour le tutorat pédagogique spécialisé auprès des étudiants handicapés et le tutorat pédagogique spécialisé.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer chaque année selon l'arbitrage des instances de l'université.

Le Président de l'université,

Alain BOUDOU

